



**Exercice 1**

Votre client souhaiterait procéder à une répartition anticipée de la fortune conformément à l'art. 745 CO. Il vous demande de lui montrer le but visé dans le cadre de la révision, en quoi consiste l'objet de la révision, s'il y a une opinion d'audit positive ou négative et quelle est la qualification du réviseur.

**Solution**

Article de loi déterminant	Art. 745 CO
But de la révision	S'assurer que les dettes sont éteintes et que les circonstances permettent de déduire que le versement anticipé du produit de la liquidation peut avoir lieu sans mettre en péril aucun intérêt de tiers
Objet de la révision	Situation au niveau de la fortune et des finances de la société en liquidation (bilan et comptes annuels)
Opinion d'audit/ (degré de l'assurance)	Opinion d'audit formulée de manière positive (reasonable assurance, assurance 90–95%)
Qualification/ agrément du réviseur	Expert-réviseur agréé (experts-réviseurs)

**Exercice 2**

Nommez deux différences entre l'amortissement et la correction de valeur.

**Solution**

1. L'amortissement est planifié périodiquement
2. Amortissement uniquement sur l'actif immobilisé
3. Correction de valeur uniquement en présence d'un signe et si la valeur réalisable est inférieure à la valeur comptable
4. Autre présentation dans le domaine du compte de résultats
5. La correction de valeur peut être de nouveau dissoute (reprise/réévaluation)

**Exercice 3**

La somme du bilan de votre client de la révision s'inscrit à 2 000 000 francs. Le contrôle restreint est effectué pour la première fois. Calculez et expliquez toutes les matérialités/tous les types de matérialité possibles et choisissez.

**Solution**

**Caractère essentiel global (matérialité)**

- Se réfère à la déclaration d'une ou de plusieurs erreurs cumulées en relation avec les comptes annuels dans leur ensemble.
- On part du principe que le destinataire des comptes annuels prendrait une décision économique différente si les comptes annuels étaient présentés correctement.
- Valeurs indicatives possibles pour le caractère essentiel (matérialité)
  - 5–10% Bénéfice avant impôts
  - 3–5% Capital propre
  - 1–3% Total du bilan
  - 1–3% Produit brut

**Erreur tolérable**

- Fixée à un niveau plus bas que le caractère essentiel global
- Utilisée pour la planification des opérations d'audit
- Le réviseur établit ainsi une «marge de sécurité»; réduit le risque que les erreurs non détectées dépassent le caractère essentiel global (matérialité)
- Valeurs indicatives possibles pour l'erreur tolérable: 50–75% du caractère essentiel
- L'erreur tolérable peut se calculer en réduisant («haircut») de 25–50% le caractère essentiel

**Caractère essentiel (matérialité) spécifique**

Un seuil de matérialité pour les soldes de compte, types d'opérations commerciales et données des états financiers est fixé là où la présentation erronée de transactions, de stocks ou de données en annexe influencerait le lecteur des comptes annuels si l'erreur concernée était inférieure au caractère essentiel global (matérialité)

**Seuil de non-détection**

- Seuil d'erreurs tolérables
- Valeurs indicatives possibles d'erreurs tolérables: 5–10% du caractère essentiel global
- Si une erreur identifiée dépassait ce seuil, cela serait documenté
- Évaluation pour voir si, rassemblées avec d'autres erreurs éventuelles, les erreurs découvertes – isolées ou cumulées – dépassent le caractère essentiel global
- En fonction de la situation en matière de risque et des attentes du client, il est également possible de recueillir de plus petites erreurs constatées